



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022- 191

**Portant réglementation de tir de feux d'artifices de catégorie F3
organisé par l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations
Culturelles de Grimaud (OMTAC).**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants** portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5**,

Vu le Décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du Décret n° 2010-580 du 31 mai susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2006 réglementant la vente et l'usage des pétards et artifices de divertissement dans le département du Var,

Vu le dossier technique présenté par la société PRESTIGE EFFECTS, pour le compte de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC),

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, l'OMTAC de Grimaud sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifices de catégorie F3 qui sera mis en œuvre par la société PRESTIGE EFFECTS, sise 167, avenue Lavallée à LA GARDE (83130), le samedi 17 décembre 2022 à compter de 19h00, pour une durée estimée de 8 minutes environ,

Considérant que cette manifestation sera réalisée dans l'enceinte du Château de Grimaud,

Considérant l'ensemble des pièces annexées à la demande susvisée,

Considérant qu'il convient de réglementer la présente manifestation afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1: L'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) représenté par son directeur, Monsieur Sébastien LAFON est autorisé à organiser un feu d'artifices de catégorie F3, qui sera mis en œuvre par la société PRESTIGE EFFECTS, le **samedi 17 décembre 2022 à compter de 19h00**, pour une durée estimée de 8 minutes environ, **dans l'enceinte du Château de Grimaud.**

Article 2: **L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Maxime RAMONET, artificier de la société PRESTIGE EFFECTS.**

Ce dernier est chargé de toutes les opérations afférentes, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et conformément à tous les règlements de sécurité en vigueur en la matière.

Article 3: Aucun stockage des artifices n'aura lieu sur la Commune. Le transport des artifices et la préparation du tir seront assurés le jour même.

La zone de préparation du tir (située dans l'enceinte du Château de Grimaud) sera délimitée par les artificiers qui seront présents sur les lieux en permanence et qui devront impérativement veiller à ce que l'accès ne soit accessible qu'aux seules personnes dûment autorisées.